

# Préparer, organiser et suivre un séjour de rupture

De la « mise au vert » de quelques jours au séjour humanitaire de plusieurs mois au bout du monde, proposer une rupture avec leur milieu habituel à des jeunes peut constituer un levier éducatif fort. Que ceux-ci relèvent de la Protection de l'enfance ou qu'ils soient placés sous l'autorité de la PJJ.

Les séjours permettant d'organiser une coupure avec le milieu habituel des jeunes recouvrent des réalités différentes. Certains, communément appelés « de répit » ne sont que de simples « mises au vert ». Pour des raisons de coût et de praticité (proximité notamment), ils sont aussi les plus fréquents. Quant aux « vrais » séjours de rupture, dit « de remobilisation », plus longs, généralement hors de France, ils bénéficient d'un cadre plus strict.

## Les séjours de répit

**Les vacances en famille.** Ce sont des séjours pour deux à six mineurs (de 0 à 17 ans), qui ont lieu en France et qui durent plus de quatre nuits consécutives. « La famille accueillante est soumise à simple déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, et le séjour se fait sur contrat entre celle-ci et les parents ou la tutelle, le foyer d'accueil faisant office d'intermédiaire », explique Amandine Rouffiat, conseillère technique Petite enfance, enfance, jeunesse et famille à l'Union régionale

interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uriopss) des Pays de la Loire.

**Le séjour en gîte, individuel ou de groupe** (habilitation Jeunesse et Sports). Ces structures accueillent les jeunes pour plusieurs semaines, également sur le territoire national. L'occasion d'une coupure, la plupart du

**« Bien vérifier que toutes les structures d'accueil sont bien autorisées par le département et donc habilitées. »**

temps hors département, qui donne lieu à un projet éducatif à covalider par les parents, le cas échéant le juge, l'inspectrice de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et le jeune. « À la fin des vacances, la réintégration du mineur se fait d'office, puisqu'il demeure dans les effectifs », précise Pierre-Yves Noblet, chef de service à la maison d'enfants à caractère social (Mecs) l'Oasis, à Nantes. Inscrites dans le projet



Voyage au Burkina Faso pour quatre jeunes en séjour de rupture accompagnés par un éducateur de l'association Parcours Bonkoulou, en 2015.

d'établissement ou de service, ces formules n'entraînent pas de transfert de responsabilité des jeunes pris en charge. « Attention, toutefois, à bien vérifier que toutes les structures d'accueil sont bien autorisées par le département et donc habilitées », recommande Édith Coutant, chef de service Protection de l'enfance

au conseil départemental de Loire-Atlantique.

## Les séjours de remobilisation

Ces séjours de rupture regroupent trois types d'action :

- l'apprentissage en milieu nautique ;
- les voyages itinérants ;
- les séjours sédentaires (projet humanitaire, parfois couplé avec des actions de rescolarisation ou de formation professionnelle).

Sénégal, Maroc, Andalousie, Madagascar, Burkina Faso... La rupture passe souvent par un dépaysement géographique et culturel, pour une longue période (cinq mois à plus d'un an). « Ces séjours s'adressent à des jeunes de 13 à 21 ans nécessitant une ponctuation dans un parcours institutionnel chaotique. On peut aussi les utiliser en première indication de placement », précise Nacim Arris, directeur de l'association Parcours Bonkoulou, président et

d'autorisation d'ouverture de lieu de vie auprès du département. Toutefois, il semble plus simple de déléguer cette mission, très lourde sur le plan administratif, aux organismes ad hoc. C'est alors à eux qu'il incombe de préparer de A à Z les projets de service et éducatif. Par ailleurs, dans le cas des séjours longs à l'étranger, l'organisation pratique est très complexe et chronophage : relation avec les consulats, repérage et prise de contact

avec les autorités locales, gestion de l'aspect médical et sanitaire... Dans le contexte du statu quo financier actuel et souvent par méconnaissance des bienfaits de ces phases d'alternative éducative, seule une poignée de départements habilite ce type de projet. En outre, il faut s'assurer de la mobilisation d'éducateurs formés et motivés, ce qui ne va pas de soi avec les ratios d'encadrement de rigueur. »

## AVIS D'EXPERT



**Nacim Arris,** directeur de Parcours Bonkoulou, président et cofondateur de la fédération Oser

« En théorie, tout établissement d'accueil de jeunes relevant de la Protection de l'enfance peut, comme les CER, se faire organisateur de séjours de rupture, en déposant un dossier

cofondateur de la fédération des organisateurs de séjours Oser.

La plupart des organismes recensés par Oser ont le statut de lieux de vie et d'accueil (LDVA). Tous sont habilités ASE, et deux ASE/PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse). Pour les jeunes soumis à l'autorité de la PJJ, la voie la plus habituelle reste toutefois le placement en centre éducatif renforcé (CER). Sur les 51 CER en activité, la moitié propose d'ailleurs des camps de remobilisation. C'est le cas du CER Sillage, à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). « Notre projet de service ? La transhumance éducative en milieu maritime, illustre Marc Labrune, son directeur. Nous disposons aujourd'hui de deux voiliers, pouvant chacun accueillir quatre mineurs, pour une durée maximum de cinq mois. »

## Un cadre déontologique commun

En 2004, le rapport des inspections générales des Affaires sociales (Igas) et des Services judiciaires (IGSJ) préconisait une clarification de la réglementation de ces séjours, ainsi que la rédaction d'un cahier des charges. Désormais, LDVA et CER sont soumis aux obligations juridiques et réglemen-

taires des établissements sociaux et médico-sociaux. Les LDVA peuvent accueillir trois à sept personnes (dix sous dérogation). Le taux d'encadrement minimum est d'un équivalent temps plein (ETP) pour trois jeunes. Par ailleurs, en 2009, Oser a élaboré un cahier des charges pour ses membres. Objectifs ? Garantir la sécurité des usagers et favoriser la réussite éducative du séjour. « Cette charte n'a pas de valeur juridique, mais témoigne d'une réflexion partagée et fixe un cadre déontologique commun », précise Nacim Arris. Côté PJJ, les contours juridiques et les modalités pratiques de ces séjours ont été précisés dans la note d'instruction de 2015.

Dans tous les cas, les organismes autorisés s'engagent à établir des notes de situation, des bilans intermédiaires et un de fin de prise en charge, dans une logique de coconstruction avec le service d'origine, la famille ou le juge et l'autorité de tutelle.

## Des préparatifs collégiaux

Le mot d'ordre est l'envoi d'un seul mineur de la même institution par voyage. « Il s'agit d'éviter de reproduire une dynamique de groupe négative », pointe Édith Coutant.

En Protection de l'enfance, le projet de séjour est généralement initié par l'équipe éducative ou le référent ASE. Chaque dossier fait l'objet d'un projet personnalisé. Le recueil de l'accord du jeune et de sa famille, voire du juge pour les mineurs sous placement administratif ou judiciaire, s'impose « hormis pour ceux placés sur

**Durant tout le séjour, le maintien d'un lien régulier avec le jeune, directement ou via l'organisateur, est nécessaire.**

ordonnance judiciaire, relève Valentine Fournier, adjointe à la cheffe du bureau des méthodes et de l'action éducative à la Direction de la PJJ. « Il est aussi possible de préférer peaufiner le projet éducatif avant de présenter le dossier au financeur ou bien s'assurer au préalable de sa validation par celui-ci et de l'accord de financement, précise Samuel Gréverie, directeur du pôle Prévention et protection de l'enfance de l'Essonne. Mais la recherche d'un séjour adéquat avec le profil et la problématique du jeune et la finalisation du dossier doivent

toujours être menés en partenariat étroit avec l'autorité de tutelle. » L'Essonne, comme la Loire-Atlantique, fait partie des départements qui mettent à disposition des structures des plateformes visant à faire coïncider au mieux offre et besoins. Une aide précieuse lors de la démarche souvent chronophage (en général de un à deux mois).

## Garantir la continuité de parcours

« Penser au retour dès le début permet que les choses se passent au mieux », pointe Édith Coutant. Durant tout le séjour, le maintien d'un lien régulier avec le jeune, directement ou via l'organisateur, est nécessaire. Des contacts relayés par des réunions d'équipe périodiques. La mise en place d'outils pour garantir cette continuité des parcours étant laissée au bon vouloir des organismes, ne pas hésiter à vérifier ce qu'il en est, avant de placer un jeune.

Certains, à l'instar de l'association Média Jeunesse, ont établi un double dispositif, d'entrée et de sortie. « Nous assurons un accompagnement au retour resserré pouvant aller jusqu'à six mois, en coordination avec la structure d'origine et les éventuelles structures d'accueil post-séjour, la famille et l'autorité de tutelle », précise Olivier Archambault, son directeur. Objectif : que le retour des jeunes se fasse en douceur, dans leur environnement habituel en s'appuyant sur leurs acquis.

Catherine Piraud-Rouet

## EN SAVOIR PLUS

- Le site de la fédération Oser : [www.oser.me](http://www.oser.me)
- Note d'instruction DPJJ du 26 mars 2015 relative aux séjours éducatifs à l'étranger et à l'outre-mer
- « Mission sur les séjours de rupture à l'étranger », rapport Igas-IGSJ, avril 2004, à consulter sur [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

## POINT DE VUE



**Céline Montané,** éducatrice au service d'accueil éducatif différencié (SAED) des Diaconesses de Reuilley, à Ris-Orangis (Essonne)

« J'ai accompagné Jade, 15 ans, en grande difficulté familiale et psychologique, avant son départ pour une expédition transatlantique de dix mois, organisée par l'association LDVA Grandeur Nature, puis lors de son retour

au SAED. L'idée de ce voyage a été travaillée avec sa référente sociale. La Direction départementale pour la protection de l'enfance (DDPE) nous a aidés à trouver le séjour adéquat, via Sésame, sa mission dédiée. Puis nous avons pris en charge les préparatifs (vaccinations, papiers, matériel...). Au cours de ce long périple nous avons effectué trois réunions à la DDPE, avec l'inspectrice ASE, les chargés de mission Sésame et la référente sociale. Nous avons des contacts épistolaires avec Jade et recevions des bilans mensuels de l'association d'accueil. C'est une

adolescente transformée que nous avons récupérée ! Trois semaines après son retour, nous avons organisé une réunion de bilan et d'objectifs avec l'équipe éducative, la mission Sésame et l'ASE. Après une période de déprime post-retour, Jade a quitté la structure trois mois plus tard. Elle est suivie dans le cadre d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO). Un résultat très positif, même si le projet de rescolarisation n'a, quant à lui, pas porté ses fruits. Mon seul regret : l'absence de transition pédagogique qui a rendu trop brutal le retour à la réalité. »